



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 03 octobre 2017
Procès-verbal n°03

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

Présent :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées selon les dispositions de l'article 3.1.1 du Règlement Disciplinaire dans un délai de 7 jours suivant leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

LITIGES

Match 19719461 du 30/09/2017 – HORGUES ODOS 3 / NESTES 2 Promotion 1^{ère} Division – Poule A

Les faits :

- Forfait équipe Horgues Odos 3.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu du Président de Horgues Odos le samedi 30 septembre 2017 à 08h39 nous informant du forfait de son équipe 3.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe Horgues Odos 3.

CLUB HORGUES ODOS

1^{er} forfait séniors 3 – **Amende** : 50€

Match 19719464 du 30/09/2017 – SC SARRANCOLINOIS 2 / LOURDES 4 Promotion 1^{ère} Division – Poule A

Les faits :

- Forfait Lourdes 4.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu du club de Lourdes le samedi 30 septembre 2017 à 11h49 nous informant du forfait de son équipe 4.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Lourdes 4.

CLUB DE LOURDES

1^{er} forfait séniors 4 – **Amende** : 50€

Match 19719465 du 01/10/2017 – UST NOUVELLE VAGUE 2 / IBOS OSSUN 2 Promotion 1^{ère} Division – Poule A

Les faits :

- Forfait Ibos Ossun 2.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu du club d'Ibos Ossun le vendredi 29 septembre 2017 à 15h05 nous informant du forfait de son équipe 2.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe d'Ibos Ossun 2.

CLUB D'IBOS OSSUN

1^{er} forfait séniors 2 – Amende : 50€

**☐ Match 19719593 du 30/09/2017 – FC PLATEAU 2 / JUILLAN 4
Promotion 1^{ère} Division – Poule B**

Les faits :

- Forfait Juillan 4.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu du Président de Juillan le samedi 30 septembre 2017 à 10h05 nous informant du forfait de son équipe 4.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Juillan 4.

CLUB DE JUILLAN

Forfait séniors 4

2^{ème} forfait et forfait général – Amende : 100€

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Michel BARRY